



*Mairie de Bonnieux*

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Quorum : 8

Convoqués le 23 Mars 2026.

L'an deux mil vingt-six et les vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Madame Laure GUGLIELMINO.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Jean-Michel PAGES à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Laetitia AGNEL.

*Approuvé à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Détermination des indemnités des adjoints au Maire.
- 2- Détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.
- 3- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
- 4- Composition des membres de la Commission d'appel d'offres.
- 5- Composition des commissions communales.
- 6- Désignation d'un délégué au CNAS.
- 7- Désignation de délégués au Parc Naturel Régional du Luberon.
- 8- Désignation de délégué au Syndicat d'Énergie Vauclusien.
- 9- Désignation de représentants élus au Syndicat Mixte Forestier.
- 10- Désignation de délégués au SIRTOM D'Apt.
- 11- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
- 12- Désignation des membres de la commission de défense extérieure contre l'incendie.

- 13- Désignation d'un correspondant défense.
- 14- Retrait de la délibération N° 03 du 29 janvier 2026 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité.
- 15- Création d'un poste de rédacteur territorial.
- 16- Questions diverses.

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.**

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- **2026-01** - fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public aérien et souterrain par les réseaux et ouvrages d'ORANGE pour l'exercice 2026.
  - **2026-2** - fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de gaz de NaTran, ex GRT Gaz pour l'exercice 2026.
  - **2026-3** - demande de subvention au conseil départemental au titre de la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles 2026.
- 
- **Délibération 27.03.2026-01 Détermination des indemnités des adjoints au Maire.**

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux.

Propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire comme suit :

L'indemnité de fonction des premier et deuxième adjoints est égale à **21,38%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'indemnité de fonction des deux adjoints au maire, précitée.

- **Délibération 27.03.2026 - 02 : Détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.**

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux,

Considérant qu'il y aura 2 adjoints au Maire,

Considérant qu'il y aura 6 conseillers municipaux délégués,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les indemnités de fonctions des six conseillers municipaux délégués, précitées.

- **Délibération 27.03.2026 - 03 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées.

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts.

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €.

21 - D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations consenties au Maire précitées.

- **Délibération 27.03.2026 - 04 : Composition des membres de la Commission d'appel d'offres.**

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que cette commission est composée de membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Le conseil municipal, **après avoir procéder à l'élection selon les dispositions précitées,**  
Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,  
**Désigne pour faire partie de la commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal RAGOT Yannick MEYSSARD Serge AGNEL Laetitia AGNEL	Jena-Michel PAGES Cécile CHEVALIER Eric PAGHDIKIAN Alexis BOUTIERE

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres précitées.

- **Délibération 27.03.2026 - 05 : Composition des commissions communales.**

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

**Ecole - Affaires scolaires :**

Pascal RAGOT - Laëtitia AGNEL (conseillère déléguée) -Eric PAGHDIKIAN- Emilie TEMPIER - Barbara DENOLE - Nathalie LOMBARD.

**Environnement - Forêt - Transition écologique :**

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER (2ème adjointe déléguée) - Patrick DEVAUX - Serge AGNEL.

**Finances :**

Pascal RAGOT -Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Serge AGNEL - Emilie TEMPIER - Jean-Michel PAGES - Nathalie LOMBARD - Alexis BOUTIERE - Barbra DENOLE - Laetitia AGNEL - Eric PAGHDIKIAN - Patrick DEVAUX - Emmanuel GROS- Elsa POMMIER - Laure GUGLIELMINO.

**Action sociale :**

Pascal RAGOT - Emilie TEMPIER (conseillère déléguée) - Nathalie LOMBARD - Barbara DENOLE - Elsa POMMIER - Yannick MEYSSARD.

**Marché - Occupation du Domaine Public :**

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Serge AGNEL - Jean-Michel PAGES.

**Urbanisme :**

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD (1er adjoint délégué) - Cécile CHEVALIER - Patrick DEVAUX - Alexis BOUTIERE.

**Patrimoine :**

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

**Culture :**

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

**Sports - Loisirs - Associations :**

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER (2ème adjointe déléguée) - Emmanuel GROS - Emilie TEMPIER.

**Agriculture :**

Pascal RAGOT - Patrick DEVAUX.

**Communication :**

Pascal RAGOT - Laure GUGLIELMINO - Elsa POMMIER.

**Intergénérationnel :**

Pascal RAGOT - Nathalie LOMBARD (conseillère déléguée) - Elsa POMMIER - Barabara DENOLE - Emilie TEMPIER - Laetitia AGNEL.

**Sécurité - Sureté :**

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué).

**Développement économique :**

Pascal RAGOT - Jean-Michel PAGES (conseiller délégué).

**Accessibilité - Sécurité :**

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué) - Yannick MEYSSARD.

**Voirie - Travaux :**

Pascal RAGOT - Serge AGNEL - Eric PAGHDIKIAN - Emmanuel GROS - Cécile CHEVALIER.

**Comité de Fonctionnement de la MLEC :**

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la Maison du Livre et la Culture, il est souhaitable de créer un comité de fonctionnement composé de membres élus et non élus. Ce comité sera consulté uniquement dans le domaine d'activité de la Maison du Livre et de la Culture et est créé pour la durée du mandat. Le conseil municipal, décide de fixer sa composition à 4 membres, le maire en étant le président de droit, et élit en qualité de membres de ce comité :

Elus : Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Non élus : Stéphanie DE CESARE

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, et après en avoir délibéré, élisent les commissions municipales comme précitées.

• **Délibération 27.03.2026 - 06 : Désignation d'un délégué au CNAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, la collectivité met en œuvre une action sociale en faveur des agents de la commune en adhérant au Comité National d'Action Sociale pour l'accompagnement de la mise en œuvre du droit à l'action sociale, rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

Cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, couvrant notamment la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider en cas de situations difficiles.

A ce titre, il convient de désigner un membre du conseil municipal en qualité de Délégué Elu afin de prendre part à la vie des instances du CNAS et assurer la fonction d'interface avec le correspondant du personnel communal sur la collectivité.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Emilie TEMPIER en qualité de Membre Elue auprès du Comité National d'Action Sociale.

• **Délibération 27.03.2026 - 07 : Désignation de délégués au Parc Naturel Régional du Luberon.**

La commune de Bonnieux est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte (...) ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;

- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre de la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux auprès du Parc naturel régional du Luberon

- **Monsieur Pascal RAGOT en qualité de délégué titulaire ;**
- **Madame Cécile CHEVALIER en qualité de déléguée suppléante.**

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux élus précités comme délégués auprès du Parc naturel régional du Luberon.

- **Délibération 27.03.2026 - 08 : Désignation de délégué au Syndicat d'Energie Vauclusien.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux, auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien :

- **Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de Titulaire**
- **Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de Suppléant.**

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux élus précités comme délégués auprès du Syndicat d'Energie Vauclusien.

- **Délibération 27.03.2026 - 09 : Désignation de représentants élus au Syndicat Mixte Forestier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Forestier,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat Mixte Forestier.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux, auprès du Syndicat Mixte Forestier :

- **Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de délégué titulaire**
- **Madame Cécile CHEVALIER, en qualité de déléguée suppléante.**

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux élus précités comme délégués auprès du Syndicat Mixte Forestier.

• **Délibération 27.03.2026 - 10 : Désignation de délégués au SIRTOM D'Apt.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au S.I.R.T.O.M,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du S.I.R.T.O.M,

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux, auprès du SIRTOM D'Apt :

- **Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de délégué titulaire**
- **Monsieur Yannick MEYSSARD, en qualité de délégué suppléant.**

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux élus précités comme délégués auprès du SIRTOM D'Apt.

• **Délibération 27.03.2026 - 11 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Pour les communes de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste proposée par le conseil municipal, cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Chacune de ces listes peut comporter 2 commissaires domiciliés hors de la commune et il en va de même pour les propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies).

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Bonnieux titulaires et suppléants :

Membre de droit :

- Monsieur Pascal RAGOT, Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick MEYSSARD - Gérant de Sté Les Fabrys - 84480 BONNIEUX	Josiane GRAVERON - Retraitée Rue des Aires - 84480 BONNIEUX
Cécile CHEVALIER - Horticultrice 8 Rue de la République - 84480 BONNIEUX	Claude RAVOIRE - Agriculteur Quartier Saint Pierre - 84480 BONNIEUX
Jean-Michel PAGES - Commerçant 2516 Route de la Foret des Cèdres - 84480 BONNIEUX	Martine RAVOIRE - Retraitée Les Fontêtes - 84480 BONNIEUX
Eric PAGHDIKIAN - Retraité 18 Rue de la République - 84480 BONNIEUX	Alicia HOUPLINE - Artiste 5 rue Voltaire - 84480 BONNIEUX
Serge AGNEL - Retraité Chemin du Pas de la Truie - 84480 BONNIEUX	Véronique MILLE - Agricultrice Les Prés - 84220 GOULT
Alexis BOUTIERE - Agent de sécurité 15 Rue Pasteur - 84480 BONNIEUX	Gilbert DARRIES - Retraité Chemin des Croix - 84480 BONNIEUX
Patrick DEVAUX - Agriculteur Pibernet - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre MARGAN - Viticulteur La Canorgue - 84480 BONNIEUX (Bois)
Nathalie LOMBARD - Educatrice Le Petit Pavillon - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre CLAIREMBEAUD - Retraité Rue Raspail - 84480 BONNIEUX
Emmanuel GROS - Apiculteur 40 Chemin du Gourd de Brunière - 84480 BONNIEUX	Jean-Pierre PORTE - Retraité Les Gilberts Nord - 84480 BONNIEUX
Laëtitia AGNEL - Commerciale 49 Ancienne Route d'Apt - 84480 BONNIEUX	Christine SYLVESTRE - Secrétaire comptable Pidourin - 84220 GOULT

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués précités comme membres de la commission communales des impôts directs.

- **Délibération 27.03.2026 - 12 : Désignation des membres de la commission de défense extérieure contre l'incendie.**

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 05 en date du 04 avril 2019 portant création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS ;

Il convient de désigner les membres de la commission extérieure contre l'incendie.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Il est proposé de désigner comme membres de la commission de défense extérieure contre l'incendie :

- Monsieur Pascal RAGOT
- Monsieur Alexis BOUTIERE
- Monsieur Yannick MEYSSARD.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes précitées comme membres de la commission de défense extérieure contre l'incendie.

- **Délibération 27.03.2026 - 13 : Désignation d'un correspondant défense.**

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense, Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défenses remplissent plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des citoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Ils sont aussi une source d'informations sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense. Relais utile aussi sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes, ils jouent également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire se propose d'être le correspondant défense.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Pascal RAGOT comme correspondant Défense.

- **Délibération 27.03.2026 - 14 : Retrait de la délibération N° 03 du 29 janvier 2026 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité**

Il convient de retirer la délibération N°03 du 29 Janvier 2026 relative à l'organisation du temps de travail dans la collectivité, du fait que le document voté n'a pas été présenté, en amont, en CST du CDG84.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération précitée.

- **Délibération 27.03.2026 - 15 : Création d'un poste de rédacteur territorial.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Le poste doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de poste précitée.

- Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 19H45.

Le Maire  
Pascal RAGOT



La Secrétaire  
Laëtita AGNEL

